



Défense des droits et crise économique: quels enjeux?

Nathaly Roy

Par Nathaly Roy, présidente

'abord, j'aimerais profiter de ce tout premier numéro de 2009 du Bulletin de liaison pour nous souhaiter, collectivement, une année remplie d'un peu plus de solidarité et de beaucoup moins d'injustice. En effet, avec la crise économique qui sévit actuellement, les iniquités risquent fort de s'accentuer au cours des prochains mois et nécessiter davantage d'efforts pour faire reconnaître les droits des plus démunis. À l'heure où les gouvernements devront prendre des mesures pour contrer les effets de la crise économique, on peut se demander ce qu'il adviendra du sort des moins bien nantis. D'autre part, si on assiste déjà à une augmentation importante de la pauvreté (les taux de fréquentation des banques alimentaires brisent des records un peu partout au pays!), plusieurs de ceux qui s'en sortent actuellement risquent fort de rejoindre les rangs de ceux qui vivent dans la précarité. Or, quand on sait à quel point les droits économiques et sociaux sont peu respectés, même en période de prospérité économique, comment fera-ton pour les faire valoir au moment où les gouvernements disent devoir se serrer la ceinture?

D'ailleurs, il est pour le moins consternant que les solutions qui sont proposées pour régler la crise ressemblent à ce point aux éléments qui l'ont provoquée. Si on se rappelle, avant de parler de la crise économique, on a d'abord parlé d'une «crise du crédit». En effet, pour faire rouler l'économie (mais surtout pour s'en mettre plein les poches!), des sociétés de crédit américaines ont prêté des sommes importantes d'argent à un trop grand nombre de gens incapables d'assumer de telles dettes. Or, ce mode de vie qui consiste à vivre audessus de nos moyens et à surconsommer

toujours plus, est non seulement à l'origine de la crise économique actuelle, mais il est également responsable de la détérioration accélérée de notre planète! Pourtant, ce que le modèle néolibéral propose pour relancer l'économie, ce n'est pas de réduire les écarts entre les riches et les pauvres, ni d'assurer une meilleure redistribution de la richesse, mais plutôt d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs! Y'a-t-il quelque chose que nous n'ayons pas compris?

Dans ce numéro, un article de Vincent Greason, de la TROVEP de l'Outaouais, démontre l'effet des politiques néolibérales des dernières années sur l'effritement des droits économiques et sociaux. Vous pourrez également prendre connaissance du point de vue fort éclairant d'Éric Pineault, économiste et chercheur à la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation et Démocratie, qui propose de saisir les opportunités offertes par l'échec actuel du capitalisme pour remettre en question sa viabilité. Sylvie Lévesque nous entretient, pour sa part, de l'encadrement juridique des conjoints de fait. Un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps! D'autres sujets sont également abordés dans les pages qui suivent, mais je vous laisse le soin de les découvrir par vous-mêmes.

S'il est vrai que l'économie risque d'aller encore plus mal avant de se remettre à aller mieux, il est d'autant plus vital de continuer à lutter pour le droit à la dignité pour tous! Dans ce sens, la FAFMRQ a bien l'intention de ne pas baisser les bras et continuera à être la voix des familles monoparentales et recomposées!

Dans ce numéro...

Défense des droits et crise économiquep. 2 Par Nathaly Roy
Un filet de protection trouép. 3 Par Vincent Greason
L'anticapitalisme ordinaire p. 5 Par Éric Pineault
Pensions alimentaires pour enfants p. 7 Par Lorraine Desjardins
Encadrement juridique des conjoints de faitp. 9 Par Sylvie Lévesque
Fiscalité et familles p. 10 Par Danielle Aubert

Équipe du Bulletin

Carole Benjamin Lorraine Desjardins Sylvie Lévesque

Mise en page David Bombardier

Impression

Centre hospitalier de Verdun

Collaborations Nathaly Roy FAFMRQ

Vincent Greason TROVEP Outaquais

Éric Pineault Département de sociologie, UQAM

Danielle Aubert Conseil de la famille et de l'Enfance

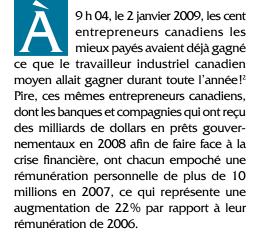


584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666)

Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet: www.fafmrq.org Courriel: fafmrq.info@videotron.ca

Un filet de protection troué pour faire face à la crise économique¹

Vincent Greason, TROVEP de l'Outaouais



Alors que c'est peu probable que les «barons» du capitalisme canadien s'inquiètent de l'impact sur leur vie personnelle de l'effondrement économique qui s'abat sur le pays, ce n'est pas le cas des centaines de milliers de travailleurs canadiens et québécois ordinaires, victimes ou victimes potentielles d'une perte d'emploi. Ces derniers ont probablement vécu un 2 janvier 2009 plutôt angoissé alors qu'ils s'apprêtaient à faire face à la crise économique sans les mêmes protections sociales en place lors de la dernière récession majeure des années 1970.

Évolution des protections sociales

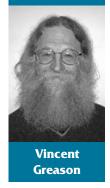
En décembre 2008, le monde entier a fêté le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Celle-ci a vu le jour en 1948, quelques années à peine après la fin de la Deuxième Guerre mondiale qui a brutalement mis fin à la Grande Dépression des années 30. Quelques décennies plus tard, une centaine d'États, dont le Canada (1976) et le Québec (par ordre exécutif, 1976) ont ratifié un traité supplémentaire, le PIDESC3, qui proclame une série de droits sociaux et économiques: celui à un niveau de vie suffisant (y compris une nourriture, des vêtements et un logement suffisants), à jouir du meilleur état de santé physique et mentale

possible, à jouir de conditions de travail justes et favorables (dont une rémunération équitable) et à l'éducation primaire gratuite.

Le PIDESC a été ratifié par le Québec peu de temps après la «création» de l'État québécois. Celui-ci, rappelons-le, est un fruit de la Révolution tranquille, cette période de modernisation sociale et politique des années 1960 et 1970. Avant l'avènement de cet État, ce sont des organismes privés (la Saint-Vincent de Paul, l'Armée du Salut, les Dames patronnesses, les «aidants naturels», la famille élargie, les Églises et les municipalités) qui assumaient la prise en charge des besoins des citoyennes et des citoyens défavorisés. Une organisation des services publics aussi minimaliste et basée sur la charité chrétienne plaçait le Québec de l'époque dans une position de retard important dans une Amérique du Nord marquée par des tendances à la sécularisation et à la professionnalisation de ces services.

C'est ce con-texte précis qui a donné naissance à la Révolution tran-quille. Au cœur de cet immense mouve-ment de « prise en charge», le Québec a trouvé un élan qui a permis de moderniser, de démocratiser et de rendre accessibles des services semblables à ceux offerts par les autres sociétés industrielles occidentales. Il s'est ainsi doté de programmes pour dispenser des services d'éducation, de santé et de développement social accessibles à toute la population, indépendamment du lieu de résidence et des revenus de chacun. Pour réaliser son vaste programme de modernisation et de répartition des richesses, l'État a choisi de compter sur lui-même. L'appareil d'État québécois est devenu (relativement) l'un des plus gros en Amérique du Nord.

L'État québécois s'est construit dans une période historique marquée par l'influence dite keynésienne⁴. Bien que celui-ci recouvre plusieurs formes (autant les États-Unis



que les pays scandinaves se disaient influencés par les principes keynésiens), en général cet État se distingue par son caractère interventionniste et son rôle régulateur. Au Québec, on s'est servi de l'État pour fixer de grands objectifs nationaux et pour mettre en place une approche marquée par une planification centralisée dont des projets d'envergure nationale, tels la nationalisation de l'électricité, le développement du réseau routier et la mise en place d'infrastructures dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux, la croissance accélérée des budgets et du personnel du secteur public, au point où l'État est devenu lui-même un employeur majeur au Québec.

L'approche interventionniste a également touché le domaine d'avancement des droits humains. Après la Deuxième Guerre mondiale, c'est l'État keynésien qui s'est responsabilisé à réduire l'écart entre les riches et les pauvres et qui a joué le rôle de redistributeur de la richesse. En réaction aux revendications et aux luttes des classes populaires et ouvrières organisées, l'État s'est doté d'un « filet de sécurité sociale » construit à partir d'une gamme de mesures publiques visant à garantir la paix sociale en temps de ralentissement économique⁵.

Vers la fin des années 70 et pendant la décennie de 1980, une brèche se produit dans le consensus social concernant le rôle d'arbitre joué par l'État en matière de redistribution de la richesse et de fourniture de programmes sociaux universels. Au Canada, le passage successif de deux gouvernements du Parti conservateur, menés par Brian Mulroney, marque le début de

la fin de l'État keynésien. Décriant les déficits fiscaux et le « freinage » aux libres marchés, les gouvernements conservateurs remettent en question le rôle de l'autorité publique dans l'arbitrage entre les différentes classes sociales. Suivant le chemin emprunté par les néolibéraux d'ailleurs (États-Unis, Angleterre, Australie), les filets de sécurité sociale canadiens et québécois s'effritent progressivement. L'État se retire d'une panoplie de responsabilités sociales et d'autres « partenaires », souvent privés (avec ou sans but lucratif), sont interpellés pour prendre la relève⁶.

Un nivellement vers le sud:

Le passage au pouvoir des Conservateurs néolibéraux a laissé en héritage deux ententes de libre-échange: le premier avec les États-Unis (en 1988) et l'Accord de libre-change nord-américain (ALÉNA, 1994). Pour les droits sociaux et économiques, ces traités ont eu pour effet de « niveler » vers le sud le terrain de jeu. Depuis que ces ententes sont en vigueur, on peut compter très peu d'avancées et beaucoup de reculs en matière des droits économiques et sociaux et ce, peu importe la juridiction (provinciale ou fédérale) ou le parti politique au pouvoir⁷.

Un cas d'espèce: l'assurance-chômage

- En 1988 (l'année de l'entrée en vigueur de l'entente de libre-échange), 70% des sans-emploi canadiens touchent des prestations de l'assurance-chômage. Les prestations représentent 60% du leur salaire brut avant la perte d'emploi. La même année, 32% des chômeurs américains touchent des prestations qui représentent 35% du salaire brut avant la perte de l'emploi.
- En 1993, 60% des sans-emploi canadiens peuvent accéder au régime d'assurance chômage pour toucher un maximum de 57% de leur salaire brut.
- En 2008, 50% des sans emplois canadiens sont éligibles au régime; les prestations se versent à un maximum de 50% du salaire brut.

Du côté du salaire minimum et des prestations d'aide sociale, et malgré des ajustements annoncés depuis les dernières années, les non-indexations répétées pendant des décennies ont réduit le pouvoir d'achat des populations les plus démunies. Le nombre de prestataires d'aide sociale a diminué⁸, mais il n'y a pas moins de personnes pauvres. Au contraire, depuis la dernière récession économique, le nombre de « pauvres qui travaillent » est en pleine croissance. Dans l'Outaouais, 17% des ménages aidés par le Moisson régional, soit quelques centaines, ont été constitués de travailleurs à l'emploi.

Responsabilisez-vous!

Dans l'idéologie néolibérale, le concept de «droit», particulièrement dans son expression économique et sociale, devient bicéphale: on ne peut plus parler de droits sans parler aussi et simultanément de responsabilités. Les droits et les responsabilités. Dans le nouveau discours sur la citoyenneté, le rétrécissement des droits sociaux et économiques s'accompagne d'une insistance sur la responsabilité citoyenne. C'est dans ces termes que les néo-idéologues tonnent contre la dépendance de certainEs citoyenNEs face à l'État. Le citoyen responsable est celui qui place le moins de demandes possible sur l'État et particulièrement sur les ressources gouvernementales. Concédant que certaines catégories de citoyens ont des besoins auxquels il doit répondre, l'État néolibéral cherche par tous les moyens possibles à rendre les citoyens autonomes et indépendants.

Voici pourquoi, depuis vingt ans, le régime d'aide sociale est fondé sur la distinction entre les «bons» et les «mauvais» pauvres. L'État reconnaît que les bons pauvres (personnes âgées, invalides, etc.) ne pourront jamais devenir pleinement autonomes et qu'ils ont ainsi droit à sa protection. Les mauvais pauvres, ceux qui peuvent travailler « mais qui ne veulent pas», doivent se prendre en main et trouver un emploi. Les mauvais citoyens doivent se responsabiliser – c'est l'essence même du Pacte pour l'emploi, annoncé en grande pompe au printemps 2008, qui élargit les rangs desdits «mauvais pauvres» pour y inclure les travailleurs âgés et les personnes handicapées.

Dans un monde néolibéral, certaines personnes n'ont plus de droits; elles n'ont que des responsabilités. Même en période de crise économique, les personnes assistées sociales responsables doivent trouver du travail, les étudiants responsables doivent quitter les études le plus rapidement possible afin d'accéder au marché du travail et les syndiqués responsables du secteur public doivent travailler (même si l'ONU dénonce l'utilisation excessive par les gouvernements de leur pouvoir pour brimer à répétition les droits syndicaux fondamentaux des travailleurs).

Conclusion

Le démantèlement néolibéral des protections sociales s'est effectué dans un moment historique où l'économie roulait très bien. Le filet de protection sociale s'est effrité dans une période de prospérité relative, alors que la demande pour cette protection était relativement limitée. Un exemple concret: le taux de chômage était tellement peu élevé dans les années 1990 que le gouvernement canadien a pu (illégalement) s'approprier de plus de 52 milliards des contributions non-utilisées des travailleurs et des employeurs.

L'ultime ironie dans les mois à venir demeure celle-ci: alors que l'idéologie néolibérale a mené au démantèlement des protections sociales, ce sont les mêmes néolibéraux qui sont au pouvoir pour gérer les problèmes qu'ils ont eux-mêmes causés.⁹ C'est un peu comme demander au renard de trouver une solution aux problèmes dans le poulailler: il va en trouver... mais quel prix les poules vont-elles payer!

¹ Une partie de cet article est paru dans le *Bulletin* de la Ligue des droits et libertés, décembre 2009.

Voir Mackenzie, Hugh, «Banner Year for Canada's CEO», Canadian Centre for Policy Alternatives, 2009. Disponible sur: www.growinggap.ca. Le montant est de 40 237\$. Par ailleurs, à midi du 1e janvier, ces mêmes directeurs avaient déjà gagné tout ce que le travailleur au salaire minimum allait gagner durant toute l'année....

³ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le PIDESC est un des deux traités qui complètent la Déclaration universelle, l'autre étant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pourquoi il faut développer un anticapitalisme ordinaire

Par Éric Pineault, Département de sociologie de l'UQAM

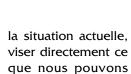
es signes avant-coureurs d'une importante crise financière ont été, pour les premiers ministres du Québec et du Canada, l'occasion de déclencher des élections cet automne prétendant qu'ils devaient aller chercher un «mandat fort» afin de «piloter le navire» au travers des temps difficiles qui nous attendent. Au Québec, avec le slogan «l'économie d'abord», le Parti libéral a su gagner une majorité à l'Assemblée nationale en convaincant une partie de l'électorat qu'il serait plus apte à gouverner la province en période d'instabilité économique. Paradoxalement, on affirmait que la « crise financière » serait de courte durée, qu'elle aurait peu d'impacts négatifs sur notre économie et que nous pourrions même envisager au Québec un retour à la croissance et à l'équilibre budgétaire en 2009-2010!

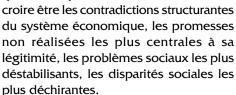
Maintenant que les annonces de mise à pied massive se succèdent, que les salariés ont de plus en plus peur de perdre leurs emplois, que l'accès des ménages au crédit devient plus difficile, le discours optimiste et parfois nonchaland des partis au pouvoir à Québec et à Ottawa font place à des initiatives de relance timorées et à l'admission que nous sommes «en récession». Ce qui était vécu et présenté comme une crise de la «finance» et éventuellement de l'économie américaine, commence à faire sentir son impact sur les ménages et familles ordinaires au Québec. Comme le soulignait dernièrement une collègue économiste et féministe, Ruth Rose, « une crise d'une telle ampleur est une occasion trop unique et importante pour être gaspillée».

C'est dans cet esprit que je soumets cette réflexion sur le renouvellement du discours critique et du projet d'une société et d'une économie plus solidaire et écologiste, mais avec un bémol important. Je crois que nous n'en sommes qu'au tout début d'une crise qui a non seulement déclenché une récession globale, mais qui a le potentiel d'engendrer, en Amérique du Nord, un cycle à caractère dépressif tel qu'a connu le Japon lors de sa décennie perdue de 1990 à 2000. Toutes les formations politiques au pouvoir dans 18 à 24 mois, risquent de se retrouver devant une «économie d'abord et avant tout» en crise où les stratégies de relance classiques (ici partagées tant par les libéraux que par le Parti québécois) risquent de ne pas avoir fonctionné. En ce sens, je crois qu'il est important pour une gauche qui ose rompre avec la logique économique dominante de débattre dès maintenant des critiques, propositions et solutions dont nous aurons besoin à ce moment-là.

Confronter l'échec

S'occuper de l'économie d'abord, c'est oser confronter un système économique qui, aujourd'hui, apparaît largement comme un échec. C'est se donner les moyens collectifs pour d'abord mettre l'économie à sa place afin qu'elle serve des objectifs sociaux, culturels et écologiques d'une manière qui est viable. Nous assistons à une re-capitalisation inédite du capitalisme par l'État en Amérique du Nord et en Europe, cette socialisation du capital ne peut se faire sans «conditionnalités», pour reprendre un terme cher au Fonds monétaire international. Voici donc quelques points qui, je l'espère, permettront de lancer ce débat. Il est à noter que je crois fermement que ces points de discussion ne doivent pas prendre la forme classique à gauche d'une liste de doléances et de demandes d'émancipation, dont je ne remets aucunement en question la légitimité. Nous devons, dans





le crois, de plus, qu'il est important de parler de capitalisme, plutôt que de néolibéralisme ou d'économie, voire d'économie de marché. Non pas que je veuille renouer avec une certaine dogmatique marxiste qui a marqué le débat politique de la gauche au Québec pendant les années 70 et 80. Au contraire, je suis heureux d'avoir commencé à militer dans un contexte où ces formations politiques s'étaient effondrées. Il faut parler de capitalisme parce que c'est explicitement cette forme d'économie que souhaitent « refonder » les dirigeants du G20. Parce que c'est une variante financière du capitalisme qui est actuellement en crise, que c'est cette variante qui détermina en grande partie notre économie et nos conditions de vie pendant les trois dernières décennies et, finalement, parce que les propositions de réforme et de relance actuellement mise de l'avant tant au Québec, au Canada, aux États-Unis ainsi qu'au niveau du G20 vont toutes dans le sens d'une consolidation du capitalisme financier (par le biais entre autres d'une participation inédite du trésor public dans le capital des grandes banques) plutôt que de la remise en question de ses fondements. Parce que, finalement, l'ampleur de la crise et l'ampleur de l'effort demandé à la société pour refonder le capitalisme exige que l'on se questionne sérieusement sur la nature du système économique que l'on pourrait souhaiter et se permettre.



Qu'une économie capitaliste engendre de manière plus ou moins marginale mais systématique de la misère semble aller de soi, la gauche et la droite proposent à partir de ce constat des réponses différentes, voire opposées pour pallier et réparer les problèmes sociaux que cela engendre. Que notre culture politique, que nos coutumes et rapports sociaux, que notre système de droits, engendrent des discriminations structurelles et formes d'oppressions inacceptables est reconnu des deux côtés de l'échiquier politique et nourrit des réponses et réactions distinctes, encore là relativement opposées, entre une tendance à l'intolérance à droite et un relativisme progressiste à gauche.

Or, la crise actuelle ouvre un espace de discussion largement inédit, du moins depuis les années 80, celle de la viabilité de l'ordinaire, c'est-à-dire de la viabilité du mode de vie. du quotidien. du travail, de la consommation, de l'économie de ceux et celles qui apparaissent comme largement intégrés sur le plan économique et social. Ces derniers ont vu le temps qu'ils consacrent au travail augmenter son emprise sur le quotidien au détriment de leur vie familiale, ils ont vu la croissance des 30 dernières années se traduire par une stagnation, voire une diminution de leur pouvoir d'achat qu'ils ont compensé par un recours au crédit, pendant qu'une minorité s'enrichissait démesurément. Finalement, malgré le foisonnement de discours scientifiques alarmistes sur l'état de la planète, les politiques d'information publiques culpabilisantes et malgré les généreuses déclarations d'intentions des dirigeants des grandes entreprises et des chefs d'États, ils ont assisté à une explosion sans précédent des émissions de gaz à effet de serre au Canada, ainsi qu'à une détérioration accélérée de la qualité de l'air, de l'eau et de nos forêts.

La crise d'un mode de vie

Nous soumettons ainsi au débat public trois questionnements sur ce mode de vie «ordinaire» qui risque actuellement de tomber en crise. Un mode de vie, il est important de le souligner, qui est largement le reflet et le produit d'un régime de croissance basé sur l'accumulation financière.

1. Pourquoi relancer la croissance d'un régime qui a vu l'augmentation du temps que la société doit globalement consacrer au travail au point où la question de la conciliation entre la possibilité d'une vie familiale et d'une pratique parentale soit politisée? Pourtant, les 30 dernières années ont prolongé, certes à un rythme moins rapide, les gains en productivité qui ont marqué l'histoire du capitalisme au 20e siècle. Il y a 30 ans, la question sociale qui inquiétait la droite et faisait rêver la gauche était celle de la fin du travail et d'une société de loisir... Qu'est-ce qui s'est passé? Pourquoi les gains en productivité, depuis un siècle, ne se sont pas traduits en un raccourcissement du temps de travail nécessaire? Une sortie de crise doit-elle nécessairement passer par l'emploi? Si oui, lesquels, comment ceux-ci pourraient-ils s'arrimer fructueusement à la redistribution des rôles dans les familles contemporaines et soutenir un mode de vie qui laisse plus de place au temps hors travail?

2. Pourquoi relancer la croissance d'un régime qui a produit les inégalités les plus criantes parmi les ménages salariés depuis les années 1930? Pourquoi relancer une croissance dont la viabilité économique reposait sur un niveau d'endettement des ménages sans précédent dans l'histoire de l'Occident pour soutenir la demande en obiets de consommation de masse? La relance doit-elle valider ces dettes privées qui ont pris la relève de l'endettement public dans les années 1990? Doit-on réactiver l'économie d'endettement actuellement en crise? Doit-on relancer une économie qui a vu la part de revenu des salariées diminuer systématiquement au profit des bénéfices des grandes entreprises? Doit-on, finalement, relancer une économie qui exige que les salariés endettés consacrent d'autre part en vue de leur retraite, une part croissante de leurs revenus à l'investissement dans des fonds spéculatifs sur lesquels ils n'ont que peu de contrôle? Que signifie d'ailleurs réellement la notion d'entreprise privée quand une part importante des plus grandes sont largement détenues par des fonds qui gèrent et placent cet épargne des salariés?

3. Pourquoi relancer une croissance qui s'est montrée incapable de répondre sérieusement à la menace écologique qu'elle génère? Pourquoi plus spécifiquement soutenir la relance d'un régime qui propose de gérer le risque écologique avec les mêmes outils qui sont en partie à l'origine de la crise actuelle, soit les produits dérivés et une bourse du carbone? Quitte à recapitaliser et soutenir d'importants secteurs de notre industrie, quelles finalités doit-on (peuton) assigner à la production en terme de qualité des produits, d'empreinte écologique de la production et de retombées sociales dans les communautés dépendantes de cette production?

Voilà trois axes pour lancer un débat sur la pertinence de « refonder » le capitalisme. Dans les circonstances actuelles et à venir, il semble que la position anticapitaliste redevienne raisonnable et que paraisse utopique l'attitude du « business as usual»: on change quelques règlements, vire quelques dirigeants, laisse tomber en faillite quelques ménages et on recommence comme avant... on laisse faire comme si de rien n'était.

Quelle forme prendra cet anticapitalisme? Rien dans la crise actuelle ne permet de la savoir. Sera-t-il conservateur et moraliste comme l'était l'antilibéralisme québécois des années 1930? Serat-il progressiste et étatiste comme l'était l'antilibéralisme canadien des Prairies qui a donné naissance à l'ancêtre du NPD le CCF? Sera-t-il communiste ou contreculturel et écologiste? De cela dépend les débats que la gauche saura susciter à l'extérieur du cadre et des limites des discussions actuelles. Il n'y a que deux certitudes: nous ne pouvons ignorer l'échec des recettes basées sur l'étatisme industriel du 20e siècle, mais nous ne pouvons non plus nous contenter d'un radicalisme à la marge. L'anticapitalisme doit aussi devenir «ordinaire».

Pensions alimentaires pour enfants: vers la fin des discriminations?

Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication

n a déjà abondamment parlé, dans les pages de ce Bulletin, du traitement réservé aux pensions alimentaires pour enfants dans les programmes gouvernementaux, et du fait que de considérer ces montants comme un revenu du parent gardien contribue à appauvrir des enfants qui sont pourtant parmi les plus pauvres. La FAFMRQ lutte depuis plusieurs années pour que cesse cette injustice. Depuis septembre 2007, une coalition1 a été mise sur pied afin de remettre le débat sur la place publique, en multipliant notamment les sorties médiatiques et les rencontres avec les représentants des principales formations politiques du Québec. Cependant, si les actions menées jusqu'à maintenant ont permis de réaliser certains gains, la bataille n'est pas encore gagnée. À l'heure actuelle, des milliers d'enfants sont encore cruellement privés d'une importante partie de la pension alimentaire versée en leur nom par l'un de leurs deux parents, et ce, simplement sur la base du statut social du parent avec lequel ils vivent.

Des obstacles qui ont la vie dure!

Ce n'est certainement pas faute d'avoir essayé de sensibiliser la classe politique à l'injustice que constitue le détournement des pensions alimentaires pour enfants (PAE) si cette situation perdure encore aujourd'hui. On doit cependant reconnaître que certaines avancées ont été réalisées au cours des dernières années. D'abord, les premiers 100 \$ par mois de pensions alimentaires pour enfants de moins de 18 ans ne sont plus comptabilisés à l'aide sociale ni aux prêts et bourses. De plus, les militantes et militants des principales formations politiques se sont prononcés en faveur de l'exemption complète des PAE dans certains programmes: aux prêts et bourses pour les membres du Parti libéral du Québec et ceux de la Comission des jeunes de l'Action démocratique du Québec, et des quatre programmes visés par nos revendications pour le Parti québécois. Un projet de loi a même été déposé en mai 2008: le projet de loi 394–Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social.

Rappelons également que le *Plan* d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale arrivera bientôt à échéance et que, juste avant le déclenchement des dernières élections, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait annoncé la tenue d'une consultation publique visant à alimenter le contenu du nouveau Plan d'action. Le dossier des pensions alimentaires pour enfants fera à coup sûr partie des demandes portées par plusieurs des organismes qui participeront à cette consultation.

il ne faut jamais
avoir vécu l'expérience extrêmement
désagréable de
faire une demande
d'aide sociale pour
penser qu'une
famille qui reçoit
des montants
aussi élevés de PAE
pourrait avoir envie
de se taper une
telle démarche!

Cependant, il est clair qu'on ne peut compter que sur les représentations politiques pour faire avancer les choses. À ce titre, il serait intéressant de revoir quelques-unes des raisons invoquées jusqu'ici par le gouvernement pour justifier sa position de statu *quo* en matière de pensions alimentaires pour enfants. On invoque entre autres des raisons réglementaires:

dans le cas d'une PAE de 3000\$ par mois, par exemple, si ce type de montant n'est plus considéré comme un revenu de l'adulte, une mère monoparentale pourrait-elle quand même être éligible à des prestations d'aide sociale? Or, quand on sait que la moyenne des pensions alimentaires versées aux enfants dont le parent est assisté social est de 256\$ par mois, on se rend vite compte que cet argument ne tient pas la route. D'autre part, il ne faut jamais avoir vécu l'expérience extrêmement désagréable de faire une demande d'aide sociale pour penser qu'une famille qui reçoit des montants aussi élevés de PAE pourrait avoir envie de se taper une telle démarche!

Des arguments d'équité entre les familles qui reçoivent une PAE et celles qui n'en reçoivent pas sont aussi fréquemment invoqués. Or, cet argument ne fait aucunement état de l'iniquité qui existe entre les enfants qui sont privés de leur pension alimentaire (parce qu'ils vivent avec un parent assisté social) et ceux qui y ont droit en totalité. Par ailleurs, pour remédier à cette situation, on pourrait s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres pays où l'État verse une pension alimentaire aux enfants qui n'en reçoivent pas. On a également souvent entendu que, si on permettait aux familles assistées sociales de toucher les pleins montants de PAE, cela aurait un effet de rétention à l'aide sociale. À cela, nous répondons que les femmes monoparentales sont des championnes en terme de participation aux mesures d'insertion. En effet, le nombre de mères monoparentales assistées sociales a chuté de façon importante au cours des dernières années. D'ailleurs, plutôt que de maintenir les personnes assistées sociales dans une situation d'extrême précarité, il serait infiniment plus productif d'augmenter le taux du salaire minimum!

Finalement, l'argument le plus fréquemment invoqué par le gouvernement pour justifier son inaction dans le dossier des pensions alimentaires pour enfants est que le Soutien aux enfants a amélioré la situation des familles monoparentales à faible revenu, en amenant leurs revenus au niveau de la couverture des besoins essentiels. S'il est vrai que la situation des familles monoparentales s'est sensiblement améliorée ces dernières années, cela ne justifie en rien que l'État se donne le droit de faire fi d'un jugement de la Cour en s'appropriant indûment la pension alimentaire de milliers d'enfants québécois!

Le nécessaire recours aux instances juridiques

En marge des représentations politiques, des actions ont été et doivent encore être menées sur la scène juridique dans le dossier des pensions alimentaires pour enfants. Par exemple, en 2005, la cause Saulnier/Dion (deux parents monoparentaux à qui l'aide sociale réclamait des sommes importantes en raison de la pension alimentaire versée pour leurs enfants) avait été entendue devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Le TAQ avait finalement rejeté les demandes des requérants en concluant, entre autres choses, que le traitement des pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale était conforme à la loi et qu'il ne s'agissait pas de cas de discrimination puisque la loi de l'aide sociale s'applique également à tous les prestataires. Toutefois, dans les semaines qui ont suivi le jugement, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait décidé d'effacer la dette de l'un des requérants, annulant ainsi la possibilité de poursuivre la bataille juridique devant une instance supérieure.

Le traitement inéquitable des pensions alimentaires pour enfants n'a encore jamais été formellement porté devant les instances chargées de faire respecter les droits et libertés. Or, l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne stipule que : «Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne,

sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.» Si on se place du point de vue de l'enfant qui est privé d'une partie de sa pension alimentaire, simplement parce que le parent avec lequel il vit est à l'aide sociale, ne s'agit-il pas là d'une discrimination sur la base de sa «condition sociale»?



Pour sa part, l'article 15.1 de la Charte canadienne des droits et libertés dit que: «La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race. l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques». Encore une fois, peut-on véritablement dire que la «loi s'applique également à tous » quand on prive des milliers d'enfants d'une partie importante de la pension alimentaire qui leur a pourtant bel et bien été accordée par un jugement de la Cour?

Bien sûr, les batailles juridiques sont habituellement longues et coûteuses, tant en terme d'investissements financiers qu'en dépense d'énergie, et on ne peut en garantir l'issue. Mais elles ont souvent l'avantage d'attirer l'attention et de mettre les débats sur la place publique. Ce fut d'ailleurs le cas de la cause Susan Thibaudeau qui, bien qu'ayant été déboutée en Cour suprême, a quand même mené, en 1997, à la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants.

Dans un texte qui commente certains aspects de la Charte canadienne des droits et libertés², Jessica M. Winbaum rappelle les objectifs de l'article 15(1): «[...] empêcher qu'il y ait atteinte à la dignité et à la liberté humaines essentielles au moyen de l'imposition de désavantages, de stéréotypes ou de préjugés politiques ou sociaux, et [...] promouvoir une société dans laquelle tous sont également reconnus dans la loi en tant qu'êtres humains ou que membres de la société canadienne, tous aussi capables, et méritant le même intérêt, le même respect et la même considération». La lutte pour faire reconnaître le droit de tous les enfants, peu importe le statut social du parent avec lequel ils vivent, d'avoir accès à la totalité de la pension alimentaire versée en leur nom, s'inscrit, nous semble-t-il, dans ces valeurs essentielles. Comme le souligne Mme Winbaum: « Nous devons imposer à la Cour - et aux gouvernements - le respect de la norme élevée prescrite par ce noble objectif, y compris son exigence implicite et explicite prévoyant une obligation positive pour les gouvernements, qui doivent prendre des mesures afin de promouvoir une société dans laquelle tous les individus jouissent de l'égalité fondamentale».

La Coalition pour l'arrêt du détournement des pensions alimentaires pour enfants est composée des organismes suivants: l'Association Cigogne, le Comité pensions alimentaires du Grand Châteauguay, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), L'R des centres de femmes, Re-Nou-Vie, le Réseau d'aide et d'information aux personnes assistées sociales de Châteauguay (RIAPAS).

² Les droits à l'égalité: Un résume des tendances relatives au paragraphe 15(1)., adapté par Jessica M. Winbaum (Faculté de droit, Université d'Ottawa).

Au-delà de Lola et d'Éric: un débat de fond!

Par Sylvie Lévesque, directrice générale de la FAFMRQ

a Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec a décidé d'intervenir dans la cause la plus médiatisée de l'heure afin de faire reconnaître les droits des enfants nés hors mariage. En effet, au-delà des millions en cause (qui sont loin de correspondre à la réalité de la majorité des familles que nous représentons à la Fédération), le problème de fond demeure le même: au moment d'une rupture, les enfants nés d'une union libre subissent une discrimination par rapport aux enfants nés d'un mariage.

Deux catégories d'enfants

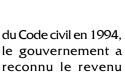
En l'absence d'une pension entre époux et d'un partage de patrimoine familial, lorsque survient une rupture, les enfants subissent une dégradation de leurs conditions de vie. Les familles monoparentales, et en particulier les mères, s'appauvrissent en cas de rupture en union libre, alors que les mères divorcées peuvent espérer des conditions de vie plus décentes. Au Québec, plus de 60% des enfants naissent hors mariage. Ces enfants subissent une discrimination due au statut civil de leurs parents alors qu'ils ne devraient pas subir les contrecoups des choix effectués par les adultes. Ce sont ces arguments que notre avocat, Me Jocelyn Verdon, a présenté à la Cour le 23 janvier dernier. Il a notamment donné l'exemple de deux conjoints de fait qui ont deux enfants. Le père gagne 75 000 \$ par année, la maison de 200 000\$ est à son nom. Survient une séparation. La mère doit déménager dans un petit logement, puisqu'elle n'a droit qu'à une pension de 12 000 \$ par année pour les enfants. Forcément, les enfants en subiront les effets, notamment en ce qui à trait au droit d'habitation, droit dont seuls bénéficient les enfants nés de parents mariés. Le Québec est d'ailleurs la seule province canadienne à ne pas reconnaître le droit alimentaire entre conjoints de fait.

Deux poids deux mesures

En l'espace de 20 ans, la situation conjugale et familiale des Québécois(e)s a considérablement changé. Selon l'Institut de la statistique du Québec, 34% des Québécois(e)s vivent en union de fait. Les lois, comme souvent c'est le cas, n'ont pas suivi cette évolution et les conjoints de fait l'apprennent souvent à leurs dépens. À tort, on croit généralement que parce qu'on a vécu en couple pendant plusieurs années et qu'on a eu des enfants ensemble, on a les mêmes droits, peu importe le type d'union qu'on a choisi. Évidemment, ce sont souvent les femmes gagnant moins d'argent, ou carrément à la maison (suite à des décisions prises par les couples d'un commun accord) qui sont pénalisées en cas de séparation et qui se réveillent soudainement, comme Lola, en réalisant qu'elles n'ont pas de droits.



Certains diront que nul n'est censé ignorer la loi. Mais, comme le dit si bien Rima Elkouri, dans son article publié dans La Presse du 27 janvier dernier: «(...) la loi peut-elle ignorer à ce point les changements survenus dans la société?». Comment se fait-il que le législateur n'ait pas tenu compte de cette réalité? Lors de la refonte





familial des parents, mariés ou non, lorsque vient le temps de distribuer l'aide publique aux familles. Comment se fait-il que lorsqu'il s'agit de remplir les coffres de l'État, ce même gouvernement ne fasse plus de distinction entre ces types d'union? Poser la question n'est-il pas y répondre?

Le débat social est lancé!

Nous reconnaissons que les femmes sont de plus en plus sur le marché du travail, qu'elles sont davantage indépendantes financièrement qu'elles ne l'étaient et que, parfois même, elles gagnent plus que leur conjoint. Cependant, force est de constater que toutes les femmes n'ont pas encore atteint une véritable autonomie économique et que, d'un commun accord avec leur conjoint, elles ralentissent parfois leur carrière ou quittent carrément le marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper des enfants. Pourquoi alors les enfants devraient-ils, lors d'une séparation, subir les effets néfastes des choix de leurs parents? Par conséquent, cela entraînera nécessairement une perte de niveau de vie pour les enfants. Nous devons trouver un équilibre entre le respect des choix des parents et la protection des enfants.

Le Tribunal chargé de l'affaire opposant Lola et son ex-conjoint devrait faire connaître sa décision avant l'été prochain. Peu importe l'issue du débat constitutionnel, l'intervention de la FAFMRQ a, sans aucun doute, contribué à faire émerger une question sociale très sérieuse et délicate qui méritait d'être connue par l'ensemble des familles du Québec. Chose certaine, à en juger par les vives réactions et passions qu'il a soulevées, ce débat ne laisse personne indifférent!

Mieux soutenir les familles après une rupture et une recomposition familiale

Par Danielle Aubert, analyste conseil, Conseil de la famille et de l'enfance



e Conseil de la famille et de l'enfance a produit deux documents susceptibles d'offrir une information judicieuse à toutes celles et ceux qui veulent avoir l'heure juste sur le soutien financier aux familles. Puisque celui-ci passe principalement par la fiscalité, le Conseil propose d'abord un document de référence pour s'approprier le champ fiscal, Familles et fiscalité en 26 questions, et présente ensuite un avis, Familles et fiscalité: des remises en question, dans lequel il soumet ses recommandations.

Les questions abordées par le Conseil sont regroupées dans quatre grands thèmes: l'information générale sur la fiscalité, l'équité à l'égard des familles, l'adaptation aux réalités familiales et l'équité à l'égard des familles à bas revenus. Pour les fins de cet article, nous dégagerons les éléments se rapportant surtout aux aspects qui concernent le soutien aux parents qui ont connu une rupture conjugale et à ceux qui entreprennent une recomposition familiale.

Des mesures adaptées à la réalité?

Le Conseil de la famille et de l'enfance a cherché à savoir si les mesures d'aide financière sont équitables pour les familles et si elles sont adaptées à leurs réalités. Tout d'abord, soulignons que l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada versée aux familles québécoises est substantielle, la plus importante en Amérique du Nord. Les chercheurs Luc Godbout et Suzie St-Cerny l'estiment à près de 10 milliards de dollars en 2008. Cela se reflète sur le revenu disponible des familles. Ainsi, une famille monoparentale qui gagne 20 000\$ et qui a un enfant de moins de 5 ans verra son revenu, après impôts, cotisations

sociales et prestations, passer à 27 456\$. Ce ne sont pas tant les allocations spécifiques aux parents de familles monoparentales qui font une différence, mais le fait que l'aide est établie en fonction des revenus familiaux. Par exemple, l'écart de revenu entre une personne seule et une famille monoparentale avec un enfant est de 16% lorsque le revenu brut est de 50000\$ comparativement à 45% lorsque le revenu est de 25000\$ (8% si le revenu brut est de 75000\$).

Familles monoparentales et parents non-gardiens

De l'avis du Conseil, la situation des familles monoparentales à bas revenu demeure préoccupante et il est essentiel que les gouvernements poursuivent et améliorent le soutien financier. Par ailleurs, avec la hausse du niveau de scolarité et les progrès en matière d'insertion en emploi ces dernières années, le revenu dépasse généralement les seuils de pauvreté. Or, les difficultés d'adaptation sont importantes pour tous les parents qui se séparent, car le double revenu est généralement nécessaire pour assurer un niveau de vie convenable aux enfants. Les recherches font état des impacts chez les enfants d'une baisse importante et brusque du niveau de vie. Il y aurait donc avantage à considérer l'aide aux familles monoparentales dans une optique qui dépasse celle de la lutte contre la pauvreté. Dans une perspective d'intervention préventive qui tient compte des besoins des familles suite à une rupture, on pourrait notamment envisager des mesures de transition limitées dans le temps, mais dont l'aide plus substantielle ne serait pas réservée qu'aux familles à très bas revenus. Il serait aussi souhaitable que le soutien public diminue moins rapidement avec le revenu familial. L'objectif recherché serait de soutenir cette transition familiale de telle sorte que chacun des parents retrouvent le plus rapidement possible un équilibre financier favorable au bien-être des enfants.

La recherche d'équité a amené le Conseil à s'intéresser aussi à la situation des parents dits « non-gardiens », c'està-dire ceux qui assument la garde pour une période moindre que 40% du temps. Ces parents participent généralement aux frais de subsistance de leurs enfants et assument des dépenses additionnelles (logement, nourriture, loisirs) lorsque ceux-ci sont avec eux. Or, ces coûts ne sont aucunement pris en compte par les gouvernements. Le Conseil estime qu'il y a lieu de revoir les règles. Il s'agit d'une question d'équité et de reconnaissance sociale à l'égard de celles et ceux qui assument leurs responsabilités parentales après la rupture conjugale.

Une «taxe à la recomposition»

Le Conseil a aussi examiné ce que certains appellent la «taxe à la recomposition». Il s'agit des impacts fiscaux du passage du statut de famille monoparentale à celui de famille recomposée, après un an de cohabitation. À titre d'exemple, une famille monoparentale avec un enfant ayant un revenu de 30000\$ reçoit une aide estimée à 8400\$. Après un an de cohabitation avec une personne sans enfant gagnant 45000\$, le soutien qu'elle recevra ne sera plus que de 2800\$. Or, la réduction de l'aide pour les besoins de l'enfant n'est pas nécessairement compensée par la contribution du nouveau partenaire.

En octroyant l'aide en fonction des revenus conjugaux, l'État présume une mise en commun systématique des revenus des conjoints pour combler les besoins du couple et ceux des enfants, ce qui correspondrait peu au mode de gestion des finances des couples de familles recomposées. Quoique la comptabilisation des revenus conjugaux pour établir l'aide gouvernementale soit largement admise au Québec, puisqu'on y associe un partage plus équitable de l'aide, cette pratique est discutable par rapport à l'évolution des modes de vie contemporains. En outre, des questions éthiques se posent à l'égard du traitement réservé aux beaux-parents à qui la législation ne reconnaît pas de droits ou de responsabilités à l'égard des enfants qui ne sont pas les siens, mais dont les revenus sont pris en compte dans la détermination de l'aide destinée à ceux-ci. De plus, la définition de conjoints diffère selon les programmes gouvernementaux. La période d'un an fixée au plan fiscal correspondrait peu aux constats

de recherche qui avancent que le processus de recomposition prend généralement de quatre à sept ans avant de parvenir à une véritable intégration familiale.

Les recommandations du Conseil

Toutes ces considérations ont amené le Conseil à recommander à la ministre de la Famille des mesures susceptibles d'atténuer les répercussions fiscales de la recomposition familiale en prolongeant la période de cohabitation avant que les conjoints soient reconnus «conjoints fiscaux» ou, à défaut, en augmentant graduellement la proportion des revenus pris en compte, tout en prolongeant la durée du versement des allocations liées à la monoparentalié après la recomposition familiale.

Dans son Avis, le Conseil émet douze recommandations dont certaines sont en lien avec les difficultés pour les familles de connaître exactement l'aide financière qu'elles peuvent attendre des gouvernements. À cet égard, il souhaite la mise en place d'outils de simulation faciles à utiliser qui s'avèreraient très utiles aux parents qui sont en processus de séparation ou de recomposition familiale.

Le Conseil souhaite que Familles et fiscalité en 26 questions et Familles et fiscalité: des remises en question facilitent l'appropriation des connaissances nécessaires pour évaluer les actions gouvernementales en regard du soutien aux familles et, éventuellement, amènent des actions visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble des familles.

Les documents peuvent être consultés sur le site du Conseil de la famille et de l'enfance au www.cfe.gouv.qc.ca. On peut s'en procurer un exemplaire en communiquant par courriel celine.gariepy@cfe.gouv.qc.ca ou par téléphone 1-877-221-7024.

ABONNEZ-VOUS AU BULLETIN:

pour poser un regard nouveau sur l'actualité!

18\$ pour 3 numéros an

Pour vous abonner, faites-nous parvenir votre paiement au nom de la FAFMRQ à l'adresse suivante: 584, Guizot Est Montréal, Qc H2P IN3

Renseignements:

Tél. : (514) 729-MONO (6666) fafmrq.info@videotron.ca



Suite de la page $4 \rightarrow$

- ⁴ Certains parlent d'un État-Providence, même d'un État-Provigo...
- ⁵ Par «filet de sécurité sociale», nous faisons référence aux mesures suivantes: impôts progressifs (pendant la deuxième guerre mondiale), assurance chômage (1940), habitations subventionnées (1964), régime universel de pensions de vieillesse (1965), aide sociale (1969), assurance maladie (1971), aide juridique (1972); régie du logement (1972); assurance médicaments (1978); santé et sécurité au travail (1979); normes du travail (1979) et accidents de travail (1985).
- ⁶ Bonjour le communautaire! Le Québec, est-il en forme?
- ⁷ Certes, on a maintenant au Québec un système (presque) universel de services de garde et c'est une avancée. Mais, à l'époque, la ministre Louise Harel a décrit les « garderies à 5\$ » comme une piste d'atterrissage de la réforme de l'aide sociale de 1996, celle même qui a exacerbé la distinction entre les prestataires aptes et inaptes au travail. L'accessibilité des services de garde est une condition nécessaire pour pouvoir déclarer les jeunes mères aptes au travail...
- 8 Car « Le Québec progresse! »
- Sans en faire l'autopsie, dans tout le brouhaha de la fin de l'année a Ottawa, alors que le Gouvernement Harper parlait de donner des milliards à l'industrie de l'automobile et aux banques et que la «Coalition» a répliqué avec des demandes au nom des industries forestière et agricole» aucune formation politique n'a clairement soulevé l'état pitoyable du régime d'assurance-chômage...

Chaque année,

plus de deux millions de personnes donnent de leur temps pour soutenir leur communauté.

Le gouvernement du Québec reconnaît la contribution des bénévoles à la société québécoise par

r«attestation de reconnaissance de l'engagement bénévole».

Grâce à cette attestation. votre organisme peut

souligner officiellement l'apport significatif de l'un de ses bénévoles. L'attestation est signée conjointement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le représentant de votre organisme.



Pour faire une demande de délivrance d'attestation,

il suffit de remplir et de signer le formulaire qui correspond à la situation de votre organisme.

Vous pouvez vous procurer un formulaire en vous rendant à l'adresse http://www.benevolat.gouv.qc.ca/ attestations/

en communiquant avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales au 418 646-9270 ou, sans frais, au 1 800 577-2844.



Numéro de convention de Poste-Publications # 40015188 Retour des adresses canadiennes non-livrées à Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec 584. Guizot Est Montréal QC

H2P 1N3

Courriel: fafmrq.info@videotron.ca

Emploi